

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1270

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« grave »

insérer les mots :

« et incurable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.